

GE_GERICHTE ATAS/984/2015 vom 17. Dezember 2015

GE Cour de justice, 2015-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_984_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/984/2015 du 17 décembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/984/2015 del 17 dicembre 2015

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3063/2015 ATAS/984/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 décembre 2015 5ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à MEYRIN, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Jacques EMERY

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENEVE

intimé

A/3063/2015 - 2/2 - Vu la décision du 9 juillet 2015 rendue par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) ; Vu le recours de Madame A_____ du 8 septembre 2015, interjeté par l'intermédiaire de son conseil, concluant à l'annulation de la décision ; Vu la réponse de l'OAI du 29 octobre 2015 se référant intégralement aux développements et conclusions résultant de la détermination du 27 octobre 2015 établie par la caisse cantonale genevoise de compensation ; Attendu que par courrier du 30 novembre 2015, la recourante, par l'intermédiaire de son conseil, a déclaré retirer son recours. Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.